

Contrat de travail : La période d'adaptation

Une période d'adaptation peut être prévue entre le particulier employeur et l'assistante maternelle.

Cette période d'adaptation est une étape déterminante et indispensable pour l'accueil du jeune enfant.

Ce sont des moments de rencontres, d'observations, de mise en confiance, d'échanges et de mise en place des règles réciproques.

L'enfant va découvrir et se familiariser avec un nouvel environnement, apprendre à faire confiance à un nouvel adulte et accepter de se séparer de ses parents.

✓ Quelle est la durée de la période d'adaptation ?

La période d'adaptation est comprise dans l'éventuelle période d'essai prévue dans le contrat de travail. Elle débute le 1^{er} jour de travail effectif, pour une durée maximale de 30 jours calendaires.

✓ Comment la mettre en place ?

Le contrat de travail fixe les modalités d'exécution de la période d'adaptation. Il précise notamment sa durée et les horaires de travail durant cette période, en fonction des besoins de l'enfant.

✓ Comment est-elle rémunérée ?

La rémunération au titre des heures effectuées au cours de la période d'adaptation est comprise dans la rémunération déclarée.

Pendant la période d'adaptation, l'employeur déduit du salaire mensualisé les heures de travail non effectuées par l'assistant maternel en procédant à un calcul de déduction d'absence ».

L'adaptation se fait sur un certain nombre de rencontres afin que l'accueil de l'enfant se fasse de manière progressive. Il est important que les premières rencontres aient lieu lors d'un temps calme pour permettre à l'enfant une prise de contact en douceur. Les autres rencontres se feront sur un temps de jeux comme par exemple après la sieste.

Les parents peuvent rester lors du premier accueil afin d'évoquer le rythme, les habitudes de l'enfant à l'assistant maternel.

✓ **Exemple de déroulement de la période d'adaptation :**

- ✚ 1 ou 2 rencontre(s) pour se découvrir : L'enfant aura besoin de distance, souvent il restera dans les bras de ses parents. Durant cet échange, l'enfant entend et comprend. Il faut donc l'inclure dans vos échanges afin de lui expliquer ce qui va se passer.
- ✚ 1 ou 2 rencontre(s) autour d'un repas : C'est un moment où le parent peut rester avec l'enfant pour faire « avec lui » en présence de l'assistant maternel.
- ✚ 1 rencontre où l'assistant maternel s'occupera de l'enfant, en présence de ses parents, autour d'un repas, d'un jeu ou d'un change.
- ✚ La première séparation : Les parents vont pouvoir commencer à laisser l'enfant seul. Prévoyez une ou deux séparation « courtes », sur un temps de repas ou de jeux. Il est important que l'enfant soit rassuré et connaisse le déroulement de sa journée.

L'essentiel est que cette période d'adaptation soit adaptée en fonction du rythme et des ressentis de chacun.

Sources d'informations :

- Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021, article 94-p 177, article 111-p 185

Où se renseigner ?

- Relais Petite Enfance du plateau picard petite.enfance@cc-plateaupicard.fr